

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de CAVAILLON

Par arrêté préfectoral du **27 MARS 2019** ont été prescrites, sur le territoire de la commune de Cavaillon, les enquêtes publiques conjointes suivantes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de Zone d'Aménagement Concertée à vocation économique des Hauts Banquets sur le territoire de la commune de Cavaillon ;
- une enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 avril 2019 au jeudi 16 mai 2019 inclus en mairie de Cavaillon, 31 rue Liffra 84300 Cavaillon.**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Cavaillon afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). Il convient de signaler que la mairie sera fermée les jours fériés.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (**Mairie de Cavaillon – Service Urbanisme - 31 rue Liffra – 84300 Cavaillon**).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jérôme SEGUIN, directeur des ressources humaines en retraite. Celui-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Cavaillon, siège de l'enquête, au sein du service urbanisme – 31 rue Liffra – 84300 Cavaillon :

- **le mardi 16 avril 2019 de 8h30 à 12h**
- **le jeudi 25 avril 2019 de 14h à 17h**
- **le jeudi 2 mai 2019 de 8h30 à 12h**
- **le jeudi 16 mai 2019 de 14h à 17h**

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légimité – Service des relations avec les collectivités territoriales –

Pôle affaires générales et foncières) – 84905 Avignon cedex 09 ainsi qu'en mairie de Cavaillon.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité ».

Avignon, le 27 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Thierry DEMARET